

**RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

**Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement**

■ Séance du 14 Décembre 2017

5500

**■ Demande de subvention d'investissement dans le cadre du financement de l'opération "Augmentation de la capacité Puits Saint Joseph"**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses opérations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Le captage du Puits Saint Joseph (13015) est une ressource de secours pour l'alimentation en eau brute de Marseille permettant la production d'eau potable.

L'utilisation de cette ressource a reçu l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé, nommé par les Services de la Préfecture, pour la délimitation de périmètres de protection.

Actuellement, la capacité de la station de pompage relevant ces eaux vers l'usine de potabilisation de Sainte Marthe est limitée à 400 l/s. Dans son rapport, l'hydrogéologue a mis en évidence l'intérêt d'augmenter la capacité de prélèvement des eaux alimentant le Puits Saint Joseph.

Par délibération DPEA 3/545/CC du 26 juin 2006, il a été prévu d'augmenter la capacité de la station de pompage souterraine de Puits Saint Joseph pour la porter à 1 200 l/s.

Par délibération AGER 039-1230/09/CC du 26 mars 2009, il a été proposé la création de l'opération « augmentation de la capacité de la station de pompage souterraine du Puits Saint Joseph » portant sur la phase études et travaux préparatoires pour un montant de 1 421 404,68 euros HT (opération 2009100300).

Par délibération AGER 012-664/12/CC du 26 octobre 2012, il a été approuvé le réajustement de l'autorisation de programme de l'opération « augmentation de la capacité de la station de pompage souterraine du Puits Saint Joseph », la portant à 1 254 180,60 euros HT.

Par ailleurs, par délibération PEDD 006-1470/15/CC du 20 novembre 2015 a été approuvé le contrat de protection et d'économie de la ressource en eau (CONPERE) entre l'Etat, l'Agence de l'Eau et la Communauté urbaine Marseille Provence. Ce contrat comporte un programme précis d'études et de travaux stratégiques pour la période 2015-2018.

L'opération « augmentation de la capacité de la station de pompage souterraine du Puits Saint Joseph » est inscrite dans ce programme.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 254 180,60 euros HT.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>ORGANISMES SOLLICITES</b>	<b>TAUX SOLLICITES</b>	<b>MONTANTS SOLLICITES</b>
Agence de l'Eau RMC	50,00 %	627 090,30 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	50,00 %	627 090,30 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération PEDD 006-1470/15/CC portant sur l'approbation du Contrat Protection et Economie de la Ressource en Eau avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et l'Etat du 20 novembre 2015 ;
- La délibération du 17 mars 2016 n° 009-011/16/CM portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération AGER 039-1230/09/CC du 26 mars 2009 portant sur la création et l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération augmentation de la capacité de la station de pompage souterraine du Puits Saint Joseph ;
- La délibération AGER 012-664/12/CC du 26 octobre 2012 portant sur la revalorisation de l'autorisation de programme de l'opération augmentation de la capacité de la station de pompage souterraine du Puits Saint Joseph ;
- L'information du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 13 décembre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : "Augmentation de la capacité Puits Saint Joseph".

**Délibère**

**Article 1 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2 :**

La recette correspondante est constatée au Budget annexe Eau 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement - Nature 13111 – Sous politique F170 - Code gestionnaire : 3DEAE.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI